

COMMUNIQUER EN PERIODE PREELECTORALE

☐ Mercredi 24 septembre 2025 – Formation à distance

La communication institutionnelle de la Collectivité

Rappel des principes

Le service public de la communication et les principes de neutralité, d'égalité et de continuité

Les limites apportées par le droit électoral

Sur l'utilisation des moyens publics

Sur la communication institutionnelle (supports de communication, événements, inaugurations....)

Les restrictions en période préélectorale

Information ou propagande ?

Les différentes interdictions et précautions

La prohibition des campagnes de promotion

La notion de « Collectivité intéressée par le scrutin » : les collectivités concernées et les impacts sur les satellites

Focus sur l'utilisation des média et réseaux sociaux

Les critères jurisprudentiels

Le calendrier à respecter

Anticiper le plan de communication

Commencer à être vigilant 1 an avant l'élection pour respecter la limite légale des 6 mois

La communication du candidat

Le calendrier et la réglementation de la campagne électorale

Les contraintes posées par le code électoral et la jurisprudence :

6 mois avant l'élection, 3 mois avant l'élection, la dernière semaine, la veille

Focus sur l'utilisation des média et réseaux sociaux

Retours d'expérience et bonnes pratiques

Cas pratiques

Analyse des dernières jurisprudences

Les objectifs
Maîtriser la communication en période
préélectorale
Mettre en pratique les connaissances acquises

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com**COMMUNIQUER EN PERIODE PREELECTORALE**☐ **Mercredi 24 septembre 2025 – Formation à distance**

Nom.....
Prénom.....
Fonction.....
E.Mail.....
Tel mobile.....
Nom de la collectivité.....
Adresse.....
.....
Code postal/ville.....
Tel professionnel.....

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)*Cochez la case correspondante*

- | | |
|--|-------|
| ☐ Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants | 440 € |
| ☐ Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants | 590 € |
| ☐ Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| ☐ Entreprises privées et publiques | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Nous contacter :
06 40 40 91 86 – contact@fpt-formations.com
Horaires : 9h30-17h
Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans
votre convocation